



D\_2025\_78  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2025\_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041242762,

**Considérant** le titre 443/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 pour un montant total de 247.60 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230470513 du 26 décembre 2023,

**Considérant** que par mail en date du 9 avril 2025, la Saur sollicite l'annulation du titre précité afin de procéder à une résiliation rétroactive du contrat au 20 octobre 2022 à l'index 1150 au vu de l'état des lieux de sortie transmis par l'abonnée référencée 0041242762,

**Considérant** qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler le titre 554/2025, la facture n°425230470513 du 26 décembre 2023 n'étant pas justifiée,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 443/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041242762	ST-NICOLAS-DE-REDON	234.69	12.91	247.60

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250417-D\_2025\_78-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,

**Raymond CHARBONNIER**

Signé électroniquement par :  
Raymond Charbonnier  
Date de signature : 17/04/2025  
Qualité : Atlantic'eau 3eme  
Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 18.04.2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 18.04.2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication